

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Natalie Benoit soit à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73842

Gouvernement du Québec

Décret 1395-2020, 16 décembre 2020

CONCERNANT la nomination de membres de la Société québécoise d'information juridique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur la Société québécoise d'information juridique (chapitre S-20) la Société est formée d'au moins douze membres, dont le président et le vice-président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de cette loi la Société est formée de :

- a) deux juges, nommés après recommandation des juges en chef des cours de justice;
- b) deux universitaires, nommés après recommandation des doyens des facultés de droit;
- c) trois avocats, nommés après consultation du Barreau du Québec;
- d) un notaire, nommé après consultation de la Chambre des notaires du Québec;
- e) deux fonctionnaires du ministère de la Justice, nommés sur la recommandation du ministre de la Justice;
- f) deux fonctionnaires nommés sur la recommandation du président du Conseil du trésor;
- g) d'autres membres ayant le droit de parole mais non le droit de vote suivant l'évolution des besoins de la Société;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi les membres de la Société sont nommés pour une période d'au plus cinq ans et à l'expiration de leur mandat, ils restent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 837-2013 du 23 juillet 2013 madame Sylvie Ferland a été nommée de nouveau membre de la Société québécoise d'information juridique, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 837-2013 du 23 juillet 2013 messieurs Daniel Boyer et Michel Paquette ont été nommés membres de la Société québécoise d'information juridique, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 20-2014 du 15 janvier 2014 monsieur Pierre E. Audet a été nommé membre de la Société québécoise d'information juridique, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 183-2014 du 26 février 2014 monsieur Claude Laurent a été nommé membre de la Société québécoise d'information juridique, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 497-2015 du 10 juin 2015 madame Nancy Leblanc a été nommée membre de la Société québécoise d'information juridique, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 47-2017 du 25 janvier 2017 messieurs Benoit Boivin et Daniel W. Payette ainsi que madame Éloïse Gratton ont été nommés membres de la Société québécoise d'information juridique, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 380-2017 du 5 avril 2017 madame Céline Héту a été nommée membre de la Société québécoise d'information juridique, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 881-2017 du 30 août 2017 madame Marie-Claude Fontaine a été nommée membre de la Société québécoise d'information juridique, qu'elle a démissionné de ses fonctions et que les besoins de la Société requièrent de nommer un autre membre ayant droit de parole mais non le droit de vote;

ATTENDU QUE, tel que prescrit par la loi, les recommandations ont été obtenues et les consultations ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Société québécoise d'information juridique pour un mandat de cinq ans à compter des présentes :

— après recommandation des juges en chef des cours de justice :

— monsieur Pierre E. Audet, juge suppléant, Cour du Québec, pour un nouveau mandat;

— monsieur Bernard Synnott, juge, Cour supérieure du Québec en remplacement de monsieur le juge Daniel W. Payette;

— après recommandation des doyens des facultés de droit :

— madame Karen Eltis, professeure titulaire, Faculté de droit, section de droit civil, Université d'Ottawa, en remplacement de monsieur Daniel Boyer;

— après consultation du Barreau du Québec :

— monsieur Charles Guay, avocat, Cain Lamarre, en remplacement de madame Nancy Leblanc;

— monsieur Alexandre Paul-Hus, avocat, Ville de Montréal, en remplacement de madame Éloïse Gratton;

— après consultation de la Chambre des notaires du Québec :

— monsieur Claude Laurent, associé principal, Dutrisac, Laurent, Services-Conseils, pour un nouveau mandat;

— sur la recommandation du ministre de la Justice :

— monsieur Julien-Maurice Laplante, directeur général des orientations et de l'accès à la justice, ministère de la Justice, en remplacement de monsieur Michel Paquette;

— madame Geneviève Vallée, directrice du soutien à la gestion, ministère de la Justice, en remplacement de madame Céline Hétu;

— sur la recommandation de la présidente du Conseil du trésor :

— madame Michèle Demers, directrice générale à la gouvernance, à la performance et aux services à la gestion, Infrastructures technologiques Québec, en remplacement de madame Sylvie Ferland;

— monsieur Pierre E. Rodrigue, secrétaire associé et dirigeant principal de l'information, secrétariat du Conseil du trésor, en remplacement de monsieur Benoit Boivin;

QUE madame Johanka Giguère, conseillère au bureau de la sous-ministre, ministère de la Justice, soit nommée membre ayant le droit de parole, mais non le droit de vote de la Société québécoise d'information juridique pour un mandat de cinq ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73843

Gouvernement du Québec

Décret 1396-2020, 16 décembre 2020

CONCERNANT l'approbation d'une convention d'aide financière entre le gouvernement du Québec et le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec pour l'accompagnement au déploiement de divers services en matière de justice auprès des autochtones en milieu urbain pour les exercices financiers 2020-2021 et 2021-2022

ATTENDU QUE le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) qui a entre autres pour mission de soutenir activement le développement des Centres d'amitié autochtones qui rassemblent en milieu urbain les Autochtones, leur offrent des services pertinents et contribuent à l'harmonie entre les peuples en valorisant les cultures autochtones;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le Regroupement des centres d'amitié autochtones souhaitent conclure une convention d'aide financière pour l'accompagnement au déploiement de divers services en matière de justice auprès des autochtones en milieu urbain pour les exercices financiers 2020-2021 et 2021-2022;

ATTENDU QUE cette convention d'aide financière constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier aliéna de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

ATTENDU QUE le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;